



Département de la Haute-Saône

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2024/N°45
du 10 AVR. 2024
ROUTE DEPARTEMENTALE N°51
Réglementation et réduction à une voie de circulation avec
alternat, lors des travaux d'abattage d'arbres, sur le
territoire de la commune de **BREUREY-LÈS-**
FAVERNEY.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée le 5 Avril 2024, par l'entreprise **LECLERC Romain** ;

Considérant qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres, en bordure de la Route Départementale n°51, effectués par l'Entreprise **LECLERC Romain**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par des signaux manuels K 10, entre les P.R. 4+800 et 5+200, sur le territoire de la commune de **BREUREY-LÈS-FAVERNEY** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 au 26 Avril 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite à une voie sur la Route Départementale n°51, et régulée par alternat avec des signaux manuels K 10, entre le P.R. 4+800 et le P.R. 5+200, sur le territoire de la commune de **BREUREY-LÈS-FAVERNEY**, lors des travaux d'abattage d'arbres, en bordure de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITÉ TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70 - 4 A RUE DE L'INDUSTRIE
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la Route Départementale n°51, sera limitée à 50 km/h., entre le P.R. 4+800 et le P.R. 5+200, sur le territoire de la commune de BREUREY-LÈS-FAVERNEY.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 3 : Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise LECLERC Romain.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de BREUREY-LÈS-FAVERNEY.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Breurey-lès-Faverney, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise LECLERC Romain. 46, Route d'Épinal - 88370 PLOMBIÈRES-LÈS-BAINS;
- Mme RIGOLOT et M. BERTIN. Conseillers départementaux du Canton de PORT-SUR-SAÔNE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 10 AVR. 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,*


Jean-Yves MAIROT